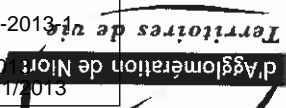


P.O.S.S.
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
PLAN D'ORGANISATION
Centre Aquatique des Fraignes à Charay

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131024-C27-10-2013-1
CC
Date de télétransmission : 05/11/2013
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Territoires de vie
Communauté d'Agglomération de Niort



ANNEXES

10	EVACUATION EN CAS DE NECESSITE ABSOLUE
10	PROCEDURE D'INTERVENTION LIEE AUX RISQUES ELECTRIQUES
10	PROCEDURE D'INTERVENTION LIEE AUX RISQUES CHIMIQUES
9	PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ALARME INCENDIE
8	PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT
7	MESSAGE D'ALERTE.....
7	ROLE DU PERSONNEL TECHNIQUE – CONSIGNES GENERALES DE TRAVAIL.....
6	ROLE DU PERSONNEL DE CAISSE – CONSIGNES GENERALES DE TRAVAIL.....
4	ROLE DES M.N.S. - CONSIGNES GENERALES DE TRAVAIL.....
4	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
3	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT
3	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT
3	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
2	SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131024-C27-10-2013-1-
CC
Date de télétransmission : 05/11/2013
Date de réception préfecture : 05/11/2013

SOMMAIRE

La Fréquentation Maximale Instantanée de l'établissement (F.M.I.) est de 455 personnes dont 16 Personnel.
L'établissement est ouvert toute l'année selon un planning et des jours d'ouverture définis en annexe.
L'affectation des personnels de surveillance pendant les heures d'ouverture de l'établissement est définie en annexe.

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

Equipements :
 ⇒ Bassin de natation de 25m x 10m + escalier (25,3m²) - Profondeur 0,70m à 2,00m
 ⇒ Bassin de loisirs de 125m² - Profondeur 0,60m à 1,30m
 ⇒ Fosse de réception du toboggan de 28,5m² - Profondeur 1,10m
 ⇒ Pataugeoire de 20,3m² - Profondeur 0,20m
 ⇒ Spa - Prof : 0,90m
 ⇒ Hammam

Propriétaire : Mairie de Chauray
 Exploitant : Communauté d'Agglomération de NIORT

Centre aquatique des Fraignes - rue Victor - 79180 CHAURAY - ☎ : 05-49-08-27-60

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Le P.O.S.S. est un document interne à l'attention du personnel des établissements aquatiques ayant en charge la surveillance des bassins et la sécurité des publics. Il est tenu à disposition des publics.
 Il comporte en partie principale l'identification de l'établissement, son fonctionnement général, les processus d'organisation de la surveillance et des secours déterminant la conduite à tenir par l'ensemble du personnel de l'établissement en cas d'accident.
 Il comporte en annexe tous les documents nécessitant d'être adaptés régulièrement afin de garantir la sécurité des utilisateurs. Il s'agit ici de l'identification du matériel de secours, des moyens de communication, des numéros d'urgence, du registre du personnel de surveillance et des plannings d'ouverture et d'affectation des personnels de surveillance. Ces annexes devront être tenues à jour en permanence et ne feront pas l'objet, de fait, d'une délibération systématique au Conseil Communautaire.

- Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°2011-090 du 7 juillet 2011 publiée au B.O.E.N. n°28 du 14 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des 1er et 2ème degrés
- Vu le Code du Sport,

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Accusé de réception en préfecture
 079-247900806-20131024-C27-10-2013-1-
 CC
 Date de rétrotransmission : 05/11/2013
 Date de réception préfecture : 05/11/2013

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Le règlement intérieur et la réglementation d'accueil des groupes annexés au P.O.S.S. définissent les modalités de fonctionnement de l'équipement.

L'équipement pourra ouvrir au public, aux activités scolaires, aux associations et aux personnes lors de la présence de deux personnels dont obligatoirement un agent titulaire du diplôme qualifiant permettant de porter le titre de M.N.S.

L'équipement pourra ouvrir aux associations en présence d'un agent titulaire du diplôme qualifiant permettant de porter le titre de M.N.S.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131024-C27-10-2013-1-
Date de télétransmission : 05/11/2013

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

ROLE DES M.N.S. - CONSIGNES GENERALES DE TRAVAIL

Le Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.) de surveillance sur les bassins est responsable de la sécurité.

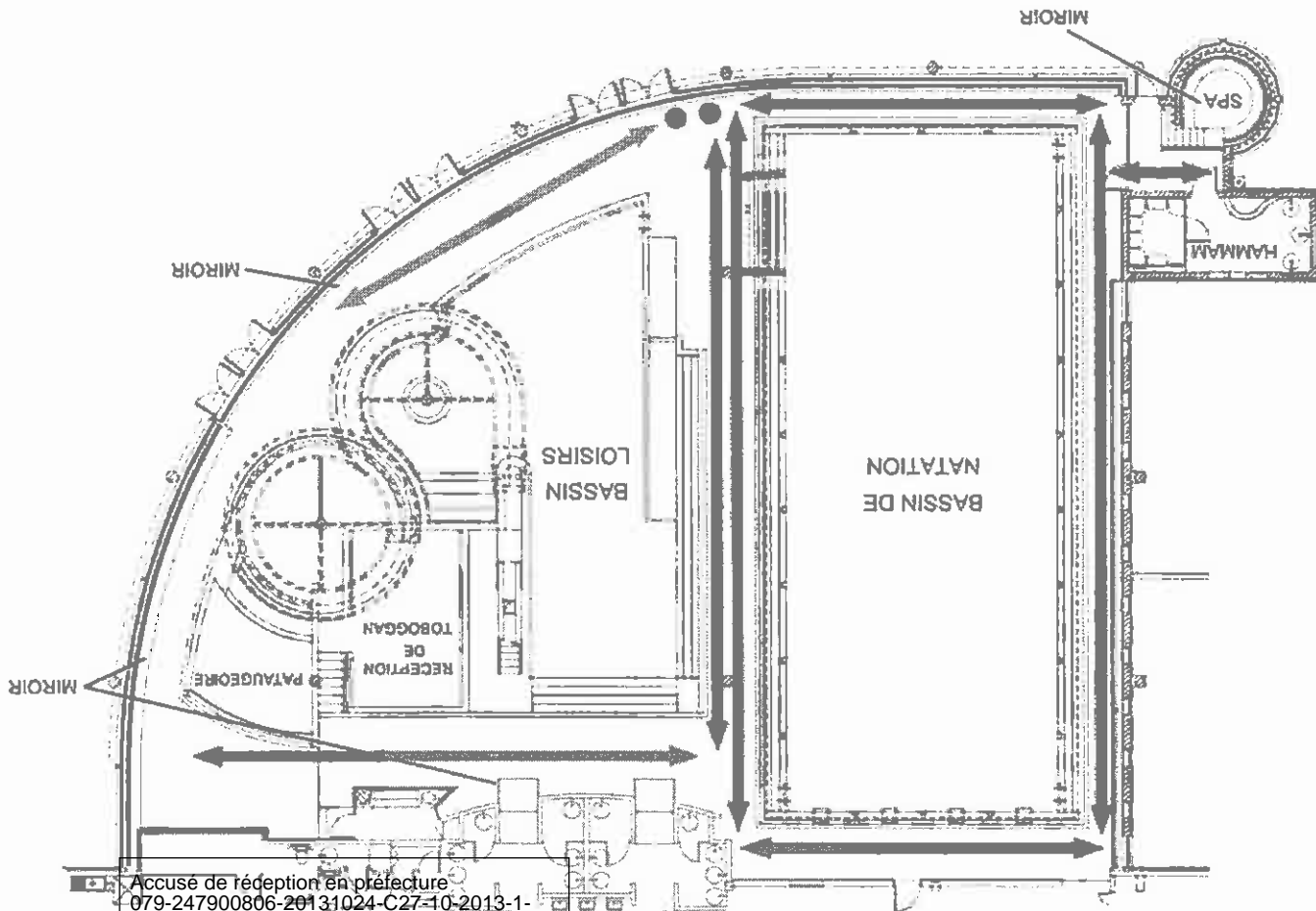
- Il doit y exercer ses prérogatives en matière de sécurité et de discipline. Il juge seul de son positionnement pour assurer une surveillance dynamique et efficace du bassin, prenant en compte les facteurs de luminosité, de réverbération, de la fréquentation ou autres.
- En cas d'incident ou d'accident, c'est lui qui est chargé d'intervenir et de mettre en œuvre les moyens adaptés au traitement de la situation.
- En aucun cas les M.N.S. ne doivent quitter leur poste sans en avoir au préalable avisé leur collègue.
- Lors de l'évacuation des bassins ou de la fermeture de l'établissement, les M.N.S. doivent s'assurer que tous les baigneurs ont rejoint les vestiaires avant de quitter les bassins.
- Jusqu'à la fermeture de l'établissement au public, le ou les M.N.S. sont garants de la sécurité des usagers.
- Si un des bassins ne présente pas les conditions de sécurité ou sanitaires requises, le M.N.S. de surveillance se réserve le droit de le fermer momentanément.
- Les M.N.S. porteront lors de la surveillance des tenues permettant de les identifier par la clientèle.

Procédure en cas d'absence d'un M.N.S.

Le M.N.S. malade ou retardé doit prévenir ses collègues le plus vite possible. En fonction de la durée et de la nature de l'absence, le personnel présent contacte un M.N.S. pour le remplacement de celui absent. Le ou les M.N.S. ont l'autorisation de fermer un ou plusieurs bassins et animations si les conditions de sécurité le justifient. Dans ce cas, ils doivent prévenir l'accueil pour que le nécessaire soit fait auprès du public quant à la fermeture partielle et exceptionnelle de l'équipement de plusieurs bassins et animations. Quelque soit le cas, le Directeur de l'équipement ou son adjoint devra être informé le plus rapidement possible.

Déplacement des MNS

Accusé de réception en préfecture
 079-247900806-20131024-C27-10-2013-1-
 CC
 Date de télétransmission : 05/11/2013
 Date de réception préfecture : 05/11/2013



● Chaise de surveillance
 ↔ Circulation pour une surveillance dynamique de l'espace concerné (bassins, plages).
 Les personnes de surveillance se déplacent en fonction des impératifs de sécurité, de la luminosité et de la fréquentation

Les M.N.S. sont responsables de leur surveillance et se placent à un poste depuis lequel ils supervisent le mieux la situation.

- de donner le message d'alerte,
- dans le cas où l'évacuation des bassins est effectuée, ne plus faire entrer de client,
- de réguler l'arrivée des secours en pensant notamment à l'ouverture de la barrière d'accès à l'infirmerie.

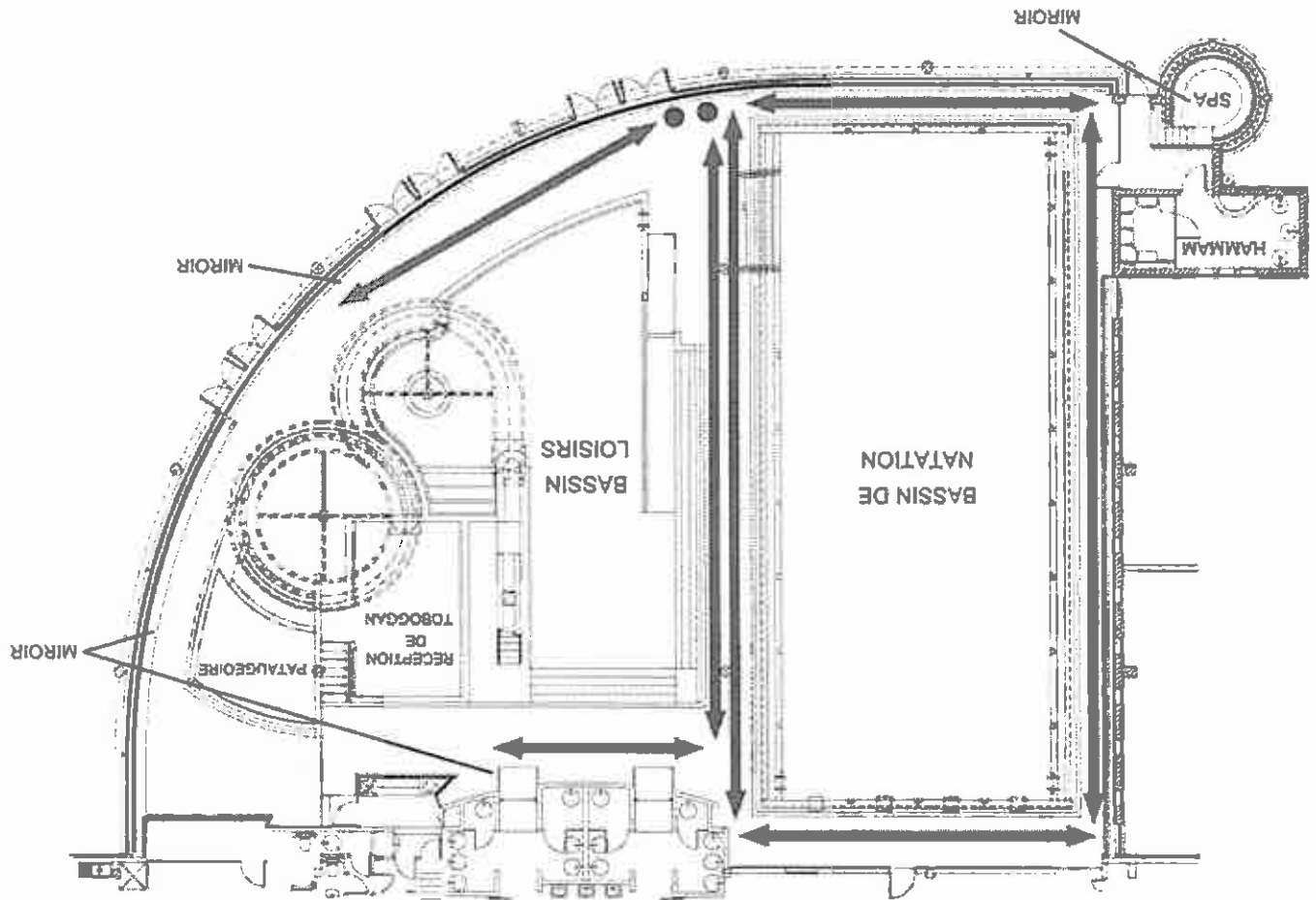
La personne chargée de la caisse doit à tout moment être en mesure de déclencher le processus d'intervention des secours, pendant les heures d'ouverture du public. Son rôle est avant tout :

ROLE DU PERSONNEL DE CAISSE – CONSIGNES GENERALES DE TRAVAIL

Le M.N.S. est responsable du bassin où se déroule la séance scolaire et se place à un poste depuis lequel il supervise le mieux la situation de la luminosité et de la fréquentation

Les personnes de surveillance se déplacent en fonction des impératifs de sécurité, Circulation pour une surveillance dynamique de l'espace concerné (bassins, plages).

● Chaise de surveillance



Accusé de réception en préfecture
 079-247909806;20131023-C27010203
 CC
 Date de télétransmission : 05/11/2013
 Date de réception préfecture : 05/11/2013

Surveillance assurée par 1 M.N.S. pendant la séance scolaire
 Déplacement assuré par 1 M.N.S. pendant la séance scolaire
 la séance scolaire en fonction de la situation

- Le M.N.S. en animation se rend compte de l'accident, il prévient ou fait prévenir le personnel de service présent par un participant à la séance.
 - Le M.N.S. porte secours à la victime, et donne l'ordre d'évacuer les bassins sous la conduite du personnel de service présent.
 - Il fait un bilan rapide de la victime et passe le message au personnel de service présent.
 - Le personnel de service présent prévient les pompiers et/ou le S.A.M.U., délivre le contenu du message d'alerte, puis va chercher le matériel d'oxygénothérapie.
 - Pendant ce temps le M.N.S. apporte les soins nécessaires à la victime :
 - position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire.
 - bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais présence de pouls.
 - bouche à bouche et massage cardiaque externe si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque utilisation de l'appareil d'oxygénothérapie, si nécessaire.
 - mise en place du D.S.A. et utilisation de celui-ci, si nécessaire.
 - évacuation de la victime à l'infirmier, dès que son état le permet et poursuite des soins jusqu'à l'arrivée des pompiers ou du S.A.M.U. qui prendra le relais.
 - Le personnel de service présent veillera à recueillir les témoignages des personnes ayant vu l'accident. Il n'oubliera pas de noter le nom et l'adresse des personnes concernées.
- Dans la mesure du possible :
- Un M.N.S. de surveillance se rend compte de l'accident, il prévient ou fait prévenir son collègue et le personnel de service présent.
 - Le M.N.S. de surveillance porte secours à la victime, pendant ce temps son collègue donne l'ordre d'évacuer les bassins.
 - Ils sortent tous les deux la victime et font un bilan rapide.
 - Le M.N.S. qui a plongé donne le message au personnel de service présent pour prévenir les pompiers et/ou le S.A.M.U., puis va chercher l'oxygénothérapie.
 - Le M.N.S. qui n'a pas plongé apporte les soins nécessaires à la victime :
 - position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire ;
 - bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais présence de pouls ;
 - bouche à bouche et massage cardiaque externe si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque
 - dès la mise à disposition de l'oxygénothérapie, et si nécessaire, reprise à 2 sauveteurs, l'un faisant la ventilation artificielle, l'autre le massage cardiaque externe ;
 - mise en place du D.S.A. et utilisation de celui-ci, si nécessaire ;
 - évacuation de la victime à l'infirmier dès que son état le permet et poursuite des soins jusqu'à l'arrivée des pompiers ou du S.A.M.U. qui prendra le relais.

Lorsqu'il y a 2 M.N.S. pendant la surveillance public ou la séance pédagogique scolaire ou lors des animations ou lorsqu'il y a 1 M.N.S. en surveillance et 1 M.N.S. en séance pédagogique :

- Le M.N.S. en animation se rend compte de l'accident, il prévient ou fait prévenir le personnel de service présent par un participant à la séance.
- Le M.N.S. porte secours à la victime, et donne l'ordre d'évacuer les bassins sous la conduite du personnel de service présent.
- Il fait un bilan rapide de la victime et passe le message au personnel de service présent.
- Le personnel de service présent prévient les pompiers et/ou le S.A.M.U., délivre le contenu du message d'alerte, puis va chercher le matériel d'oxygénothérapie.
- Pendant ce temps le M.N.S. apporte les soins nécessaires à la victime :
 - position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire.
 - bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais présence de pouls.
 - bouche à bouche et massage cardiaque externe si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque utilisation de l'appareil d'oxygénothérapie, si nécessaire.
 - mise en place du D.S.A. et utilisation de celui-ci, si nécessaire.
 - évacuation de la victime à l'infirmier, dès que son état le permet et poursuite des soins jusqu'à l'arrivée des pompiers ou du S.A.M.U. qui prendra le relais.
- Le personnel de service présent veillera à recueillir les témoignages des personnes ayant vu l'accident. Il n'oubliera pas de noter le nom et l'adresse des personnes concernées.

Accusé de réception en préfecture
079-247900800
CC
Date de télétransmission : 05/11/2013
Date de réception préfecture : 05/11/2013

PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Lorsqu'il y a 3 M.N.S. et plus pendant la surveillance publique et lors des animations :

- Dans la mesure du possible :
 - Un M.N.S. de surveillance se rend compte d'un accident, il prévient le 3^{ème} M.N.S. et les légues et le personnel de service présent.

Accusé de réception en préfecture
N° 13000075670
CC
Date de télétransmission : 05/11/2013
Date de réception préfecture : 05/11/2013

- Les M.N.S. de surveillance sortent la victime, tandis que le 3^{ème} M.N.S. donne l'ordre d'évacuer les bassins.
- Les 2 M.N.S. font un bilan rapide de la victime qu'ils communiquent au 3^{ème} M.N.S. qui donnera le message au personnel de service pour prévenir les pompiers ou le S.A.M.U. et ira chercher l'oxygénothérapie.

- Pendant ce temps les 2 M.N.S. apportent les soins nécessaires :

- position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire.
- bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais présence de pouls.
- bouche à bouche et massage cardiaque externe si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque
- dès la mise à disposition de l'appareil d'oxygénothérapie, et si nécessaire, reprise à 2 sauveteurs en faisant l'un la ventilation artificielle, l'autre le massage cardiaque externe
- mise en place du D.S.A. et utilisation de celui-ci, si nécessaire.
- évacuation de la victime à l'infirmerie dès que son état le permet et poursuite des soins jusqu'à l'arrivée des pompiers ou du S.A.M.U. qui prendra le relais.
- Le 3^{ème} M.N.S. veillera à recueillir les témoignages des personnes ayant vu l'accident. Il n'oubliera pas de noter le nom et l'adresse des personnes concernées.


Dans tous les cas, le ou les M.N.S. établiront un rapport qui sera transmis :

- au Directeur Général Adjoint du Pôle Opérationnel
- au Directeur du Service des sports d'eau
- éventuellement à l'assurance responsabilité civile professionnelle du M.N.S.
- un exemplaire pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.)
- un exemplaire restera à l'établissement.

PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ALARME INCENDIE

- Déclencher l'alarme incendie en automatique ou en manuel,
- Prévenir le personnel d'accueil ou d'entretien pour faire l'annonce du message d'évacuation de l'établissement par le micro,
- Évaluer la nature du sinistre et faire le nécessaire afin d'appeler les pompiers.
- Évacuer les baigneurs par les issues de secours,
- Évacuer les baigneurs qui se trouvent dans les zones sanitaires et vestiaires vers les issues de secours.

Geneviève GAILLARD
 de la Communauté d'Agglomération de Niort
 La Présidente



Fait à Niort, le 24/10/2013

Si besoin, en cas d'évacuation de l'établissement, des points de rassemblement peuvent être prévus, selon la nature et le lieu du sinistre, sur les plages en extérieur de l'équipement ou en façade de celui-ci.

Évacuer les baigneurs par les issues de secours, si nécessaire.

Évacuer les baigneurs qui se trouvent dans les zones sanitaires et vestiaires vers les issues de secours, si nécessaire.

Prévenir le personnel d'accueil ou d'entretien pour faire l'annonce du message d'évacuation des bassins et/ou de l'établissement si nécessaire, par le micro ou le porte-voix.

Évaluer la nature du sinistre et faire le nécessaire afin d'appeler les pompiers et les services techniques concernés.

Déclencher l'alarme incendie en automatique ou en manuel.

EVACUATION DU PUBLIC EN CAS DE NECESSITE ABSOLUE

- Faire évacuer les bassins, les usagers restant sur les plages, prendre contact avec le personnel d'accueil pour savoir si c'est une coupure de réseau ou un incident interne
- Si besoin, téléphoner aux services concernés (voir numéros d'urgence) pour connaître la marche à suivre
- Le temps de la remise en service, le ou les M.N.S. de surveillance interdise(nt) la mise à l'eau des baigneurs et, si nécessaire, font évacuer la piscine.

En période nocturne, dans le cas d'une coupure de l'éclairage, dès l'interruption de l'éclairage :

PROCEDURE D'INTERVENTION LIEE AUX RISQUES ELECTRIQUES

Dès la détection,

Couper la ventilation (arrêt coup de poing)

Évaluer la nature du sinistre et demander à la personne de faire le message d'évacuation au micro et d'appeler les pompiers,

Évacuer les baigneurs par les issues de secours,

Évacuer les baigneurs qui se trouvent dans les zones sanitaires et vestiaires vers les issues de secours.

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélanges de chlore + l'acide),

Accusé de réception en préfecture
 079-247900806-20131024-C27-10-2013-1-CC
 Date de télétransmission : 05/11/2013
 Date de réception en préfecture : 05/11/2013

PROCEDURE D'INTERVENTION LIEE AUX RISQUES CHIMIQUES